



## Indemnité compensatrice congés payés

Par **vouc**, le **16/05/2010** à **11:10**

Bonjour,

J'ai donné ma démission et je voudrai vérifier l'exactitude de mon solde de tout compte par rapport à l'indemnité compensatrice de congés payés.

J'ai été embauchée le 04/02/2008 et suis partie le 01/05/2010. Mon solde de congés est de 7 jours pour la période N-1 et 27.5 pour la période N. Mon salaire brut était de 1600 euros par mois jusqu'à décembre 2008 et de 1700 à partir de janvier 2009.

Je n'ai jamais eu d'absence maladie, et mon entreprise est basé sur 21.66 jours de travail.

Mon indemnité a été calculée au dixième, et me donne droit à 2468.85 euros.

Ce qui me semble bizarre car mon indemnité de congés est de 78.46 € par jour de congés.

Pourquoi ne m'a-t-on pas calculé l'indemnité de  $35 \times 78.46$ , ce qui donne 2746.1 euros, ce que j'aurai gagné si j'aurai continué à travailler.

Quelqu'un pourrait-il calculer l'indemnité compensatrice de congés payés que je dois recevoir ?

J'espère que j'ai été le plus claire possible.

Merci d'avance pour vos réponses

Par **julius**, le **16/05/2010** à **21:52**

Bonjour,

Votre calcul me parait exact .

$34.5 \text{ jours} * 7 \text{ heures} * 11.20 \text{ euros (brutes de l'heure)}$  soit 2704.80 euros

Cependant , vous me parlez de la règle du dixième.

Sur quelle base l'employeur a t il porter le 10eme ? est ce la moyenne des salaires ?